

N° 256

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant l'approbation de l'Echange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'exonération réciproque des revenus des compagnies de navigation aérienne signé à Santiago le 2 décembre 1977, ensemble l'Echange de lettres rectificatif des 20 janvier et 23 juin 1978,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 931, 1119 et in-8° 291.

Traités et Conventions. — Chili - Convention fiscale - Transports aériens.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'exonération réciproque des revenus des compagnies de navigation aérienne, signé à Santiago le 2 décembre 1977, ensemble l'Echange de lettres rectificatif des 20 janvier et 23 juin 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1980.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 931 de l'Assemblée Nationale.